нк/но

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014-<u>322</u>/PRES/PM/MAECR/MICA portant ratification du traité sur le commerce des armes, adopté le 02 avril 2013 à New York.

VISALF Nº00260

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°004-2014/AN du 18 mars 2014 portant autorisation de ratification du traité sur le commerce des armes, adopté le 02 avril 2013 à New York;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié le traité sur le commerce des armes, adopté le 02 avril 2013 à New York.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 mai 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc/Adoiphe TIAO

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Patiende Arthur KAFANDO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Djibrill BASSOLE